

# Plan pluriannuel en matière d'accessibilité à l'Université Laurentienne 2018-2023

Pour obtenir ce document sous une autre forme, veuillez communiquer avec le Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne au 705-675-1151, poste 3427, ou à [edhr@laurentian.ca](mailto:edhr@laurentian.ca).

## Commentaires touchant l'accessibilité

L'Université Laurentienne reconnaît que recevoir les commentaires est une partie essentielle du procédé permettant de cerner et de supprimer les obstacles à la participation et d'améliorer la manière dont nous offrons nos services aux personnes handicapées. Veuillez soumettre vos commentaires au Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne par voie électronique à [edhr@laurentian.ca](mailto:edhr@laurentian.ca), en appelant le 705-675-1151, poste 3427, ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne  
Université Laurentienne  
935, chemin du lac Ramsey  
Sudbury ON P3E 2C6

## Avant-propos

L'Université Laurentienne s'engage à créer une communauté universitaire qui est à la fois sécuritaire et englobante pour tout le monde. De bons résultats dans les études, la vie et l'emploi découlent d'une responsabilité et d'un engagement concertés parmi la population étudiante, le personnel, le corps professoral et la haute administration. Pour continuer à améliorer sa culture d'inclusion, la Laurentienne a besoin que la suppression d'obstacles à l'accessibilité soit reconnue et valorisée par toutes les personnes sur le campus.

Ce document décrit les exigences que doit satisfaire l'Université Laurentienne aux termes de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ainsi que les mesures qu'elle prendra en allant de l'avant pour cerner, supprimer et prévenir les obstacles aux personnes handicapées afin que les membres du corps professoral, du personnel et de la population étudiante, les parents, les anciens et les membres de la communauté générale puissent avoir accès à ses biens, services, installations et locaux de manière à assurer l'inclusion, la dignité et l'autonomie. L'objectif est de faire progresser notre compréhension de ce en quoi consiste un organisme véritablement accessible et de transformer ces connaissances en une culture qui tient toujours compte de l'accessibilité.

En continuant de favoriser les attitudes positives et de progresser vers un campus sans obstacle, le BEDDP remercie les nombreux membres de la communauté universitaire de leur travail assidu et de leurs efforts concertés. L'accessibilité est le devoir de tout un chacun. Nous invitons les commentaires de tous les membres de la communauté universitaire — population étudiante, corps professoral, personnel, diplômés et amis — alors que nous collaborons pour créer un milieu qui assure à chaque personne une expérience riche et complète à la Laurentienne.

## Normes d'accessibilité intégrées - Général

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
1. Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des politiques et procédures régissant la façon dont la Laurentienne atteindra l'objectif d'accessibilité. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 3)	Élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des politiques régissant la façon dont la Laurentienne atteint ou atteindra l'objectif d'accessibilité. Mettre ces documents à la disposition du public et les fournir sur demande dans un format accessible.	2013-01-01	Bureau du Vice-recteur aux études et provost (politiques et procédures) ; Vice-rectorat à l'administration (politiques et procédures) ; Bureau du vice-recteur à la recherche (politiques et procédures) ; Bureau de la secrétaire de l'Université et conseillère générale (Entrepôt des politiques du Conseil des gouverneurs et du Sénat)	Les politiques de l'Université Laurentienne en matière d'accessibilité sont affichées sur le site Web : <a href="https://laurentienne.ca/politiques">https://laurentienne.ca/politiques</a>	Parachevé
2. Inclure une déclaration relativement à l'engagement de l'organisme envers la satisfaction, en temps opportun, des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 3)	Préparer un énoncé d'engagement qui orientera le mandat de la Laurentienne à satisfaire les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Mettre ces documents à la disposition du public et les fournir sur demande dans un format accessible.	2013-01-01	Bureau du recteur et vice-chancelier	L'énoncé d'engagement de l'Université Laurentienne est affiché sur la page de l'accessibilité : <a href="https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite">https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite</a>	Parachevé
3. Dresser un plan pluriannuel d'accessibilité et préparer un rapport annuel de situation. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4)	Élaborer, mettre en œuvre, tenir à jour et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement la stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles. Afficher le plan pluriannuel sur le site Web. Examiner et mettre à jour le plan tous les cinq (5) ans. Mettre ces documents à la disposition du public et les fournir sur demande dans un format accessible.	1er plan : 2013-01-13  Plan renouvelé : 2018-01-18	Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne (BEDDP)	Le plan pluriannuel sera affiché sur le site Web de l'Université Laurentienne : <a href="https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite">https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite</a>	Parachevé

## Normes d'accessibilité intégrées - Général

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
4. Obtenir ou se procurer biens, services, installations et guichets libre-service en tenant compte des critères d'accessibilité. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 5 et 6)	Prendre en compte les exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens ou de services. Les DP auront un libellé touchant l'accessibilité, au besoin.	2013-01-01	Service des achats, des contrats et de la gestion des risques et Service des installations	Des lignes directrices et listes de contrôle ont été élaborées pour tenir compte des exigences en accessibilité en ce qui concerne les achats; un libellé touchant l'accessibilité dans les documents d'achat a été adopté par le Service des achats, le cas échéant.	Parachevé
5. Fournir une formation sur les exigences des normes d'accessibilité et le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7)	Créer une formation touchant les exigences d'accessibilité liées aux personnes handicapées et la donner à l'ensemble des employés, bénévoles et personnes qui participent à l'élaboration de politiques et à toutes les personnes qui offrent des biens, services ou installations au nom de l'Université Laurentienne. Toute la formation offerte sera consignée dans les dossiers.	2014-01-01	Élaboration : BEDDP Mise en œuvre : VR aux études, pour personnel enseignant RHDO, pour personnel non enseignant	Tous les nouveaux membres du personnel reçoivent une formation en matière d'accessibilité dans le cadre de l'accueil et l'intégration.	Parachevé

## Normes d'accessibilité intégrées - Information et communication

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
1. Mettre en œuvre un processus de rétroaction permettant de recevoir des observations et d'y répondre qui est accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 11)	Créer un procédé de rétroaction nous permettant de recevoir des observations et d'y répondre qui est accessible aux personnes handicapées. Le procédé de rétroaction sera affiché sur le site Web des Services d'accessibilité.	2014-01-01	Ensemble de l'Université	Les membres de la communauté universitaire peuvent fournir leurs observations liées à l'accessibilité sur le campus au BEDDP à edhr@laurentian.ca ou sur la page Web des Services d'accessibilité à <a href="https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite">https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite</a> .	Parachevé Mise à jour en avril 2018
2. Fournir ou faire fournir à la personne handicapée qui le demande des formats accessibles et des aides à la communication. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 12)	Adopter des procédures pour fournir de l'information claire, opportune et accessible au public.	2015-01-01	Ensemble de l'Université	Nous fournissons actuellement les documents requis touchant les normes de service à la clientèle dans les formats accessibles, sur demande. Nous prendrons les dispositions pour présenter de l'information en formats accessibles ou avec des aides à la communication si quelqu'un en fait la demande.	Parachevé
3. Préparer des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique et les mettre à la disposition du public dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, sur demande. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 13)	Mettre à jour les procédures d'urgence et fournir l'information dans un format accessible aux personnes qui la demandent.	2012-01-01	Sécurité du campus	Nous ferons le nécessaire pour fournir l'information dans un format accessible ou avec des aides à la communication, sur demande.	Parachevé
4. Veiller à ce que les sites Web Internet, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau A au début, puis ensuite Niveau AA) du Consortium World Wide Web. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 14)	Monter des sites Web conformes aux normes WCAG 2.0. Dès le 1er janvier 2021, tous les sites Web publics et leur contenu publiés après le 1er janvier 2012 respecteront les règles WCAG 2.0 de Niveau AA, à l'exception du critère 1.2.4 (sous-titres en direct) et 1.2.5 (audiodescriptions préenregistrées).	2014-01-01	Technologie de l'information (TI) et Stratégie numérique	Nous concentrerons surtout sur la formation du personnel du campus en matière de pratiques de maintien de sites Web pour assurer la conformité avec la LAPHO. La TI s'assurera que les modèles de site sont sans plainte et sans obstacle.	En cours
5. Fournir les ressources ou le matériel didactique ou de formation dans un format accessible qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité du destinataire, sur demande. Fournir les dossiers scolaires et l'information relative aux exigences et aux descriptions de programmes dans un format accessible, sur demande. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 15)	Prendre les dispositions auprès des Services de bibliothèque pour offrir des formats accessibles comparables.	2013-01-01	Vice-recteur aux études et Secrétariat général	Nous sommes conscients des exigences de la loi et prendrons les mesures pour offrir le matériel en formats accessibles ou avec les aides à la communication appropriées, sur demande.	Parachevé

## Normes d'accessibilité intégrées - Information et communication

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
6. Fournir aux éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 16)	Les chargés de cours reçoivent une formation sous forme de boîte d'outils sur l'enseignement accessible. Toute la formation offerte sera consignée dans les dossiers.	2013-01-01	Vice-recteur aux études	Conformément à la LAPHO, nous fournirons aux éducateurs une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l'enseignement de programmes ou de cours accessibles. Le Service des ressources humaines et du développement organisationnel consignera dans les dossiers toute la formation offerte, y compris les dates de la formation et le nombre de personnes à qui elle a été dispensée. La trousse d'outils du CUO est affichée sur la page de la LAPHO sur notre site, sous l'onglet ressources pédagogiques : <a href="https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite">https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite</a>	En cours
7. Fournir les manuels didactiques ou les ressources supplémentaires d'apprentissage imprimées sur papier dans des formats accessibles, sur demande. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 17)	Produire pour les cours des troupes supplémentaires en formats accessibles.	2015-01-01	Services d'accessibilité	Le Bureau des services d'accessibilité fournira à l'Université, s'il y a une demande, des versions accessibles ou des versions prêtes à être converties des manuels didactiques ou des ressources supplémentaires d'apprentissage.	Parachevé
8. Mettre au point des procédures de bibliothèque afin de fournir, acquérir ou obtenir autrement, sur demande, un format accessible ou prêt à être converti de toute ressource ou de tout matériel imprimé. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 18)	Mettre en œuvre des procédures de bibliothèque afin de fournir, acquérir ou obtenir des ressources imprimées en format accessible.	2015-01-01	Vice-recteur aux études et bibliothécaire en chef	Nos bibliothèques fourniront, acquerront ou obtiendront autrement un format accessible ou prêt à être converti du matériel ou des ressources imprimés, numériques ou multimédias (à l'exception des collections spéciales, des archives, des livres rares et des dons) pour une personne handicapée qui le demande.	Parachevé

## Normes d'accessibilité intégrées - Emploi

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
1. Informer le personnel et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant le processus de recrutement. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 22)	Les gestionnaires de l'embauche sont conscients des exigences et diront aux candidats que la Laurentienne offre des mesures d'adaptation.	2014-01-01	VR aux études pour personnel enseignant et RHDO pour personnel non enseignant	Les politiques de l'Université sont affichées sur la page Web des carrières, sous « hyperliens ». Un énoncé touchant les adaptations est ajouté à tous les avis de concours.	Parachevé
2. Informer les candidats, durant le processus de recrutement, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande s'ils sont sélectionnés pour participer au processus d'évaluation. Consulter le candidat sélectionné et lui fournir une mesure d'adaptation appropriée d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 23)	Les gestionnaires de l'embauche connaissent les exigences et diront aux candidats que la Laurentienne offre des mesures d'adaptation pour le procédé d'entrevue/élection. Elle offre aussi des mesures d'adaptation aux candidats sélectionnés pour les tests préalables à l'emploi, sur demande.	2014-01-01	VR aux études pour personnel enseignant et RHDO pour personnel non enseignant	Personnel enseignant Pour les postes au corps professoral et à la Bibliothèque, l'unité communique avec les candidats de la liste restreinte pour leur demander s'ils ont besoin d'adaptations et leur dire que des mesures sont offertes, sur demande. Personnel non enseignant RHDO communique avec les candidats de la liste restreinte pour leur dire que des mesures d'adaptation sont offertes, sur demande.	Parachevé
3. En offrant un emploi à un candidat, l'informer des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 24)	La lettre d'offre d'emploi indique les politiques et procédures de la Laurentienne ainsi que l'hyperlien à la page de la LAPHO à la Laurentienne : <a href="https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite">https://laurentienne.ca/politiques/accessibilite</a>	2014-01-01	VR aux études pour personnel enseignant et RHDO pour personnel non enseignant	Chaque lettre d'offre d'emploi comprend un énoncé touchant les mesures d'adaptation.	En cours
4. Informer les candidats des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Fournir les renseignements nécessaires aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction et les tenir à jour des changements aux politiques. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 25)	Tous les nouveaux membres du personnel reçoivent une orientation en matière de politiques touchant l'équité d'emploi et les adaptations.	2014-01-01	VR aux études pour personnel enseignant et RHDO pour personnel non enseignant	Les politiques pertinentes sont examinées dans le cadre de l'orientation de nouveaux membres du personnel.	Parachevé et en cours
5. Fournir ou faire fournir aux employés qui le demandent des formats accessibles et des aides à la communication pour faire leur travail ou leur soumettre des renseignements généraux. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 26)	Assurer la mise en place d'un procédé pour fournir les soutiens requis.	2014-01-01	Ensemble de l'Université	Au cours de la prochaine année, la formation des gestionnaires et des bureaux centraux en ce qui concerne ces exigences se poursuivra à l'Université.	Parachevé et en cours

## Normes d'accessibilité intégrées - Emploi

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
6. Fournir des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés ainsi qu'aux personnes qui veillent à leur offrir de l'assistance, le cas échéant. La Laurentienne passera en revue les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27)	Mettre en œuvre des plans et programmes de préparation aux situations d'urgences. Demander aux employés de préciser leurs besoins en matière d'accessibilité et mesures d'aide/d'adaptation en cas d'urgence. Inclure ces mesures dans le programme de préparation aux situations d'urgence.	2012-01-01	Ensemble de l'Université, Service des installations, Sécurité du campus, Santé et sécurité au travail	Dans le cadre d'une rencontre touchant les mesures d'adaptation, les employés ont l'occasion de discuter de leurs préoccupations avec le Service de sécurité du campus. Les mesures précises de réponse qui sont relevées sont à inclure dans le plan d'adaptation documenté, le cas échéant.	En cours
7. Mettre en œuvre un processus régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration des plans d'adaptation individualisés et documentés couvre les points suivants : • La manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan qui le concerne. • Les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle. • La manière dont l'employeur peut demander une évaluation par un expert externe du milieu médical ou un autre expert. • La manière dont l'employé peut demander l'appui d'un représentant de son agent négociateur. • Les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé. • La fréquence et le mode de réalisation des réexamens et des actualisations du plan. • Si l'employé se voit refuser un plan d'adaptation individualisé, la manière dont les motifs du refus lui seront communiqués. • Les moyens de fournir le plan d'adaptation individualisé dans un format qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 28)	Intégrer dans les politiques et lignes directrices de l'Université les plans individuels d'adaptation documentés.	2014-01-01	Santé et sécurité au travail	Un soutien en matière de handicap est en place pour valider et documenter le procédé d'adaptation et les rôles et responsabilités de tous les intervenants. Ce soutien favorise l'évaluation des besoins individuels et un cadre favorable pour les employés qui demandent des mesures d'adaptation. Des fournisseurs de service externes sont à notre disposition pour fournir les avis impartiaux d'expert médical, au besoin. Des mesures sont prises pour protéger les renseignements personnels de l'employé. Des plans d'adaptation sont mis en œuvre et tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé.	En cours
8. Élaborer et instaurer un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail. Indiquer les étapes que prendra la Laurentienne pour faciliter le retour au travail d'une personne tout en tenant compte de son plan d'adaptation individualisé. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 29)	Élaborer et maintenir un procédé de retour au travail. Assurer que les programmes actuels de retour au travail incluent les étapes à suivre pour subvenir aux besoins d'adaptation.	2014-01-01	Ensemble de l'Université et Santé et sécurité au travail	Le Bureau de SST aide les unités à faciliter le retour au travail des employés selon les soutiens en matière de handicap.	En cours

## Normes d'accessibilité intégrées - Emploi

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
9. Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il suit un procédé de gestion du rendement. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 30)	Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé lors de la gestion du rendement. Le procédé sera documenté et communiqué à l'employé et aux gestionnaires responsables de la gestion du rendement.	2014-01-01	RHDO, superviseurs et Santé et sécurité au travail	Pendant la formation des gestionnaires en matière de gestion du rendement, ils apprennent à tenir compte des plans individuels d'adaptation. Nous faisons des recherches suivies sur les pratiques exemplaires afin de nous conformer aux exigences de la LAPHO.	En cours
10. Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il leur fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 31)	Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé en lui fournissant des occasions de perfectionnement de carrière. Les procédés seront documentés et communiqués à l'employé et aux gestionnaires responsables du perfectionnement et de l'avancement professionnels.	2014-01-01	RHDO, superviseurs et Santé et sécurité au travail	Pendant la formation des gestionnaires en matière de perfectionnement et d'avancement professionnels, ils apprennent à tenir compte des plans individuels d'adaptation. L'évaluation à choix multiples des compétences professionnelles est disponible en format texte. Les pages Web de l'acquisition de talents et du perfectionnement professionnel indiquent que les mesures d'adaptation sont offertes, sur demande.	En cours
11. Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé en procédant à la réaffectation du personnel. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 32)	Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé lors de la réaffectation. Les procédés seront documentés et communiqués à l'employé et aux gestionnaires responsables de la réaffectation du personnel.	2014-01-01	RHDO, superviseurs et Santé et sécurité au travail	En procédant à la réaffectation d'un employé, le gestionnaire de l'unité est tenu de préciser les mesures d'adaptation et (ou) les exigences de la LAPHO touchant le travail à accomplir. La gestionnaire de la Santé et de la sécurité au travail et les RHDO collaborent à ce procédé qui est examiné annuellement.	En cours

## Normes d'accessibilité intégrées - Transport

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
1. En assurant des services de transport, fournir sur demande des véhicules accessibles. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 76)	Fournir des services accessibles de transport aux employés et étudiants qui les demandent.	2011-01-01	Sécurité du campus et Services d'accessibilité	Même si le Service de sécurité du campus veille aux personnes handicapées ayant des besoins en matière de mobilité, nous nous assurerons de fournir sur demande des véhicules accessibles ou des services équivalents.	Parachevé

## Normes d'accessibilité intégrées - Espaces publics

Exigences aux termes du Règl. de l'Ont. 191/11 : NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11					
Exigences prévues par la loi	Résultats	Date de conformité	Responsabilité	Stratégies pour assurer la conformité	État/ progrès actuel
1. Veiller à ce que les voies extérieures de déplacement qui sont aménagées ou réaménagées et qui sont destinées à être des trottoirs ou voies piétonnes soient conçues et construites pour les déplacements de piétons et satisfassent aux exigences techniques de la Loi. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.23)	Assurer que les trottoirs et voies piétonnes sont accessibles aux personnes handicapées.	2016-01-01	Service des installations	Selon les normes renouvelées, les nouvelles voies piétonnes seront dotées de bordures à surface tactile entrecoupant toutes les chaussées.	Parachevé
2. Veiller à ce que les installations de stationnement hors voirie qui sont aménagées ou réaménagées et qui seront entretenues satisfassent aux exigences de la Loi. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.32)	Assurer que le stationnement hors voirie aménagé ou réaménagé soit accessible aux personnes handicapées.	2016-01-01	Service des installations	Le nouveau stationnement hors voirie sera conçu et construit afin d'assurer l'accessibilité lors des déplacements.	Parachevé
3. Tenir compte des nouvelles exigences en planifiant et aménageant les nouveaux comptoirs de service et les guides de file d'attente fixes ainsi que les aires d'attente aménagées ou réaménagées. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.40)	Tenir compte de toutes les nouvelles exigences en planifiant la construction de nouveaux comptoirs de service, guides de file d'attente fixes et aires d'attente.	2016-01-01	Service des installations et Service des achats	Nous assurerons, par l'intermédiaire du Bureau des achats, des contrats et de la gestion des risques et (ou) du Service des installations, que les biens, services ou installations que nous obtenons ou nous procurons intègrent une conception, des critères et des caractéristiques accessibles. Si cela n'est pas matériellement possible, nous fournirons une explication, sur demande.	Parachevé
4. Veiller à ce que les plans d'accessibilité pluriannuels comprennent ce qui suit : • consignes d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, selon les besoins, et des mesures pour faire face aux perturbations temporaires résultant du non-fonctionnement des éléments accessibles. (Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.44)	Élaborer un plan pluriannuel d'accessibilité qui comprend des procédés d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, selon les besoins, ainsi que des mesures pour faire face aux perturbations temporaires résultant du non-fonctionnement des éléments accessibles.	2016-01-01	Service des installations	Nous nous assurerons que les demandes de réparation ou de service liées à l'accessibilité et présentées au Service des installations sont accélérées et satisfaites dans les plus brefs délais.	En cours